



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

#### **Entretien, réparation et interventions d'urgence sur les ouvrages d'art du département du Val de Marne – 3 LOTS**

---

Date et heure limites de réception des offres :

12 Juin 2026 à 16:00

**Département du Val-de-Marne**  
**Direction de la Voirie et des Mobilités**  
Hôtel du Département  
94054 Créteil CEDEX

***Pourquoi créer un compte utilisateur sur le portail Maximilien ?***

- ✓ Etre alerté d'éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées,
- ✓ Poser des questions d'ordre administratif et technique (date limite : 10 jours francs avant la DLRO),
- ✓ Mettre à disposition certains documents dans votre coffre-fort Entreprise,
- ✓ Répondre électroniquement (hotline : 01 76 64 74 08),
- ✓ Bénéficier d'un ensemble de services gratuits élaborés par les acteurs publics membres du GIP Maximilien : veille (alertes, panier, flux RSS), tests, visibilité de votre activité dans la base fournisseurs et dans la bourse à la co/sous-traitance.

Le candidat reste responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Etendue des prestations .....	5
1.7 - Renouvellement.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres .....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Emploi de personnes en difficulté d'insertion .....	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	7
3.2 - Contrôle technique.....	7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation .....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	9
6.1 - Documents à produire pour la candidature .....	9
6.2 - Les pièces de l'offre .....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique .....	11
7.2 - Transmission sous support papier .....	13
8 - Examen des candidatures et des offres .....	13
8.1 - Sélection des candidatures .....	13
8.2 - Attribution des accords-cadres .....	13
8.2.1. Critère "prix des prestations" (40%) .....	13
8.2.2 Critère de la valeur technique (40%).....	14
8.2.3 Critère performances en matière de protection de l'environnement (20%).....	15
8.2.4 Notation globale de l'offre .....	16
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	16
9 - Renseignements complémentaires .....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours .....	17
ANNEXE 1 - Action d'insertion professionnelle .....	18
ANNEXE 2 - Modalités de réponse avec signature électronique.....	20
ANNEXE 3 - Modalités de réponse sans signature électronique.....	23
ANNEXE 4 - Bon de dépôt .....	24

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accord -cadre d'**Entretien, réparation et interventions d'urgence sur les ouvrages d'art du département du Val de Marne - 3 LOTS.**

L'accord-cadre a pour objet :

- Entretien courant des ouvrages : Nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux, enlèvement de végétation, réparation d'accès de visite, etc.
- Réparations courantes : réfection de garde-corps, ragréage de béton, entretien d'armatures béton, etc.
- Réparations spécialisées : réfection d'étanchéité, changement d'appareils d'appui, renforcement des structures

Lieu(x) d'exécution : Val-de-Marne

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Chaque lot sera conclu avec 1 seul opérateur économique.**

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	<b>Entretien, réparation et interventions d'urgence sur les ouvrages d'art du secteur Ouest</b> Communes : d'Ablon sur Seine, Alfortville, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy Le Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry sur Seine, L'Hay Les Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve Le Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry sur Seine
02	<b>Entretien et réparation sur les ouvrages d'art du territoire Est</b> : Communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil sur Marne, Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Charenton Le Pont, Chennevières sur Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, La Queue en Brie, Le Perreux sur Marne, Le Plessis Tréville, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres Les Roses, Marolles en Brie, Nogent sur Marne, Noisieu, Ormesson sur Marne, Périgny sur Yerres Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy en Brie, Valenton, Villecresnes, Villiers sur Marne, Vincennes
03	<b>Remplacement des appareils d'appui sur ouvrages d'art</b>

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**Un même candidat ne pourra se voir attribuer le lot 1 et le lot 2.**

Si un candidat est classé premier sur le lot 1 et le lot 2, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : chaque candidat indiquera dans son offre l'ordre préférentiel des lots pour lequel il candidate.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 1.6 – Etendue des prestations

Le montant total des prestations de l'accord-cadre pour chaque période (période initiale et reconduction) est défini(e) comme suit :

### Pour le lot 1

Période	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT
Période 2 : Reconduction	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT
Total	2 000 000 € HT	8 000 000 € HT

### Pour le lot 2

Période	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT
Période 2 : Reconduction	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT
Total	2 000 000 € HT	8 000 000 € HT

### Pour le lot 3

Période	Montant minimum	Montant maximum
Période initiale	500 000 € HT	2 000 000 € HT
Période 2 : Reconduction	500 000 € HT	2 000 000 € HT
Total	1 000 000 € HT	4 000 000 € HT

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Cependant, en cas de groupement conjoint, l'acheteur impose qu'il soit à mandataire solidaire.

Si le groupement conjoint attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Sur un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

### 2.4 - Emploi de personnes en difficulté d'insertion

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

#### Emploi de personnes en difficulté d'insertion

Le Département du Val-de-Marne a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire du marché aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution du marché, de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions précisées à l'article 1.6 du CCAP.

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises soumissionnaires, le Conseil Départemental a inscrit une annexe spécifique au Règlement de Consultation ainsi qu'aux documents contractuels habituels :

- à l'Acte d'Engagement (détermination et engagement du titulaire sur les modalités de réalisation de « l'Action d'insertion professionnelle »).

Les entreprises s'engagent dès la remise de leur offre, conformément à l'article 10 de l'acte d'engagement, à consacrer 5 % du montant total du marché TTC en faveur de l'embauche de personnes considérées comme prioritaires.

À la suite de l'attribution du marché, il sera organisé une réunion entre le prestataire et l'Equipe Ingénierie de Projets (EIP) du Service Insertion Emploi de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi (DASIPE) du Conseil Départemental du Val de Marne afin de

préciser les modalités d'exécution, et de remplir l'annexe prévue à l'acte d'engagement, si ce n'est déjà fait. Le EIP se tient à la disposition des entreprises pour les informer et les aider dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

D'autre part, l'entreprise attributaire s'appuiera sur l'ingénierie mise en place par l'EIP et utilisera l'application informatique Le Maillon.

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe du présent Règlement de Consultation.

Contact : Zounogo SAWADOGO – 01 49 56 86 35 – [zounogo.sawadogo@valdemarne.fr](mailto:zounogo.sawadogo@valdemarne.fr) ou Laurence JAUVERT – 01 56 72 70 54 – [laurence.jauvert@valdemarne.fr](mailto:laurence.jauvert@valdemarne.fr).

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de la Voirie et des Mobilités du Département du Val-de-Marne.

La maîtrise d'œuvre pourra également être confiée à un prestataire externe.

Il est chargé d'une mission comprenant l'étude, la direction, la surveillance des travaux, la réception des ouvrages réalisés et le règlement des comptes

### 3.2 - Contrôle technique

Les dispositions relatives au contrôle technique sont définies dans le CCTP.

### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra décider de l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les opérations de niveau II ou III. Cet intervenant sera désigné ultérieurement.

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

## 4 – Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement pour 24 mois à compter de la fin de la période initiale ou à compter de la date à laquelle le montant maximum de la période initiale est atteint sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En cas de reconduction anticipée, l'acheteur en informera le ou les titulaires du ou des lots concernés.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 1 mois avant la fin de la période initiale. Les titulaires ne peuvent pas refuser la reconduction.

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

## **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le présent contrat est financé sur les ressources propres du Département.

Les prestations seront rémunérées selon les modalités suivantes : le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-63 et R.2193-1 à R.2193-16, L2391-1 à L2396-4 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Pour des commandes supérieures ou égales à 50 000,00 € HT, des rabais par tranche sont demandés. Un cadre est à compléter au 5.3 de l'acte d'engagement par le candidat.

Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixés en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

## **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux trois lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 1 et 2
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot 3
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements, si le candidat est en redressement judiciaire ;	Non

*Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).*

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non

**Certificats de qualification professionnelle et/ou de qualité (obligatoire pour le marché) :**

*Pour les lots 1 et 2 : Qualifications 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11*

*Pour le lot 3 : Qualifications : 1-2-4-6*

1° Certification ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion) des opérateurs

2° Qualification FNTP N° 7255 : remplacement des appareils d'appui par vérinage

3° Qualification FNTP N° 7221 : renforcement et réparation des structures métalliques

4° Qualification FNTP N° 7271 : reprise des bétons dégradés

5° Qualification FNTP N° 7273 : protection des bétons

6° Certification QUALIBAT 1413 Echafaudages complexes (Technicité élevée)

7° Certification FNTP N° 7252 : Etanchéité

8° Certification FNTP N° 7254 : Remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps

9° Certification FNTP N° 7274 : Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voie sèche

10° Certification FNTP N° 7275 : Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voie mouillée

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Le pouvoir adjudicateur informe les candidats présentant une candidature que seul le DUME en version électronique est accepté. La transmission du DUME en version papier n'est pas autorisée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le Pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort entreprises de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

## 6.2 - Les pièces de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'offre du candidat est constituée des pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propres à chaque lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) en format PDF et Word propre à chaque lot	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) en format PDF et Excel propre à chaque lot	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat en fonction des sous-critères mentionnés à l'article 8.2.2 ( <b>y compris les fiches produits et les délais d'approvisionnement</b> )	Non
Le mémoire environnemental justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat en fonction des sous-critères mentionnés à l'article 8.2.3	Non

Le mémoire technique et environnemental sont contractuels et servent au jugement des offres. Dans un souci d'optimisation de l'analyse, il est recommandé de limiter à 25 pages recto-verso maximum le mémoire technique et le mémoire environnemental, annexes comprises en Arial 10 minimum afin de se concentrer sur la réponse apportée aux sous-critères et de proscrire les documents « publicitaires » inutiles ainsi que le rappel des normes et des réglementations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.valdemarne.fr>  
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

**Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait un intitulé court et surtout UNIQUE, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un double d'un autre document.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

**La taille maximale d'un pli pouvant être déposé sur Maximilien est de 4Go et de 1Go pour un fichier**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
Hôtel du département  
4ème étage – Bureaux 452/458/459 au  
21- 29 Av. du Général de Gaulle à Créteil.**

Pour les dépôts, il est nécessaire d'être muni du bon de dépôt joint en annexe 4.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'Administration se réserve le droit d'analyser les candidatures après l'analyse des offres.

## 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Ponderation
1 Prix des prestation	40 %
2-Valeur technique	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les différentes pièces financières, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation.

En cas de refus ou d'absence de réponse, les offres concernées seront déclarées irrégulières.

### 8.2.1. Critère "prix des prestations" (40%) pour l'ensemble des lots

Le prix des prestations sera apprécié au regard du DQE.

Le DQE sera noté sur 20 points maximum.

L'offre la moins disante aura la note de 20/20. Pour les autres candidats, le nombre de point est donné par la formule suivante : (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) x 20.

La note « prix des prestations » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif, une demande de régularisation sera envoyée au candidat. En cas de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Aucun rabais ou remise de toute nature qui n'a pas été expressément autorisé dans les pièces de la consultation ne sera pris en compte.

### 8.2.2 Critère de la valeur technique (40%)

Chaque document constituant le mémoire technique se verra attribuer une note sur 5, selon le barème ci-dessous, à laquelle le coefficient donné sera appliqué :

Pour les lots 1, 2 et 3 :

Sous-critères	Nombre de points par thème	Coefficient
a) Qualité des produits appréciée au regard des fiches produits, les délais d'approvisionnement et moyens matériels sur cet accord-cadre	5 points maximum	3
b) Moyens humains et modalités d'intervention d'urgence pour l'exécution de l'accord-cadre (compétences et expériences, nombre de personnes constituant l'équipe..)	5 points maximum	3
c) Sécurité (chantier/usagers), hygiène des chantiers pour l'exécution de l'accord-cadre	5 points maximum	4
d) Notices sur les procédures d'exécution donnant un descriptif du mode opératoire des principales tâches	5 points maximum	5

La "note valeur technique" sera établie à partir d'une analyse argumentée du mémoire technique.

L'administration se réserve la possibilité d'attribuer des demi-points intermédiaires, si elle le juge nécessaire, en fonction de l'analyse comparative des documents. Dans ce cas l'appréciation indiquée correspondra à la note du chiffre de la partie entière.

Le nombre de points maximum du mémoire sera de 75 points.

La valeur technique de l'offre sera notée sur 20 de la façon suivante :

$$\text{Note valeur technique} = \text{Nombre de points mémoire} \times 20 / 75$$

La note « valeur technique » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

### **Barème commun aux trois lots :**

Note	Appréciation
1	Insatisfaisant
2	Peu satisfaisant
3	Moyennement satisfaisant
4	Satisfaisant
5	Très satisfaisant

### 8.2.3 Critère performances en matière de protection de l'environnement (20%)

La « note performances en matière de protection de l'environnement » sera établie à partir d'une analyse argumentée du mémoire environnemental.

Sous-critères du mémoire technique	Nombre de points par thème	Coefficient
a) Une notice retraçant le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) traitant notamment du stockage, du tri et de la traçabilité des déchets	5 points maximum	3
b) Une notice sur la valorisation des déchets (recyclage, réutilisation)	5 points maximum	2
c) Une notice sur la prise en compte environnementale (limitation de l'impact environnemental dans l'approvisionnement des matériaux, nouveaux matériaux, durabilité, actions innovantes, PAE (Plan d'Assurance Environnement) et PRE (Plan de Respect de l'Environnement))	5 points maximum	5

L'Administration se réserve la possibilité d'attribuer des demi-points intermédiaires, si elle le juge nécessaire, en fonction de l'analyse comparative des réponses. Dans ce cas l'appréciation indiquée correspondra à la note du chiffre de la partie entière.

Le nombre de points maximum du mémoire sera de 50.

Les performances en matière de protection de l'environnement de l'offre sera notée sur 20 de la façon suivante :

Note performances en matière de protection de l'environnement = Nombre de points mémoire /50 x20

La note « performances en matière de protection de l'environnement » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

## Barème commun aux trois 3 lots :

Note	Appréciation
1	Insatisfaisant
2	Peu satisfaisant
3	Moyennement satisfaisant
4	Satisfaisant
5	Très satisfaisant

### 8.2.4 Notation globale de l'offre

Avec la note « prix des prestations », la note « valeur technique » et la note « performances en matière de protection de l'environnement », les offres des candidats obtiennent une note globale sur 20 calculée selon la formule ci-dessous :

**Note globale = 0,4 x note « prix des prestations » + 0,4 x note « valeur technique » + 0,2 x note « performances en matière de protection de l'environnement »**

L'offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.valdemarne.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

À la suite d'une question posée, une réponse sera apportée dans un délai maximum de 6 jours avant la date de remise des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
case postale 8630  
77008 Melun Cedex  
Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L.) : [http\(s\):// : melun.tribunal-administratif.fr](http(s)://melun.tribunal-administratif.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
case postale 8630  
77008 Melun Cedex  
Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L.) : [http\(s\):// : melun.tribunal-administratif.fr](http(s)://melun.tribunal-administratif.fr)

## ANNEXE 1 – Action d’insertion professionnelle

### PREAMBULE :

Le Conseil Départemental du Val de Marne cherche à favoriser toute mesure d’insertion professionnelle des publics en difficulté face à l’emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver. La commande publique constitue un levier particulièrement efficace pour favoriser l’insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d’accès à l’emploi. L’article L. 2112-2 du Code de la commande publique permet le recours à une clause de promotion de l’insertion et de l’emploi sous la forme d’une condition obligatoire d’exécution du marché.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRINCIPES

L’Entreprise retenue dans le cadre du marché s’engage à mettre en œuvre une action d’insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d’insertion.

Les personnes suivantes recrutées dans le cadre de cette action sont considérées comme prioritaires :

- Les bénéficiaires du RSA,
- Les demandeurs d’emploi de longue durée,
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en démarche d’insertion professionnelle,
- Les jeunes majeurs accompagnés par l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE),
- Les personnes handicapées,
- Toutes catégories de personnes en emploi dans des structures d’insertion par l’activité économique (SIAE).

### ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de « l’Action d’insertion professionnelle », l’entreprise retenue fera appel aux services proposés par l’Equipe Ingénierie de Projets (EIP) du Service Insertion Emploi de la DASIPE du Val-de-Marne qui aura pour mission :

- De proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d’organismes spécialisés dans l’insertion professionnelle,
- De fournir la liste de ces organismes (une fiche descriptive sur la nature des actions pourra être fournie par l’EIP à la demande des entreprises),
- D’assurer le suivi de la mise en œuvre de l’action d’insertion,
- D’étudier avec les services juridiques les conditions dérogatoires notamment dues à des efforts spécifiques déjà réalisés en matière d’insertion et de la taille de l’entreprise.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités sont offertes à l’entreprise titulaire du marché :

#### ***1<sup>ère</sup> option : l’embauche directe***

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct en CDI ou CDD
- Le recrutement dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation éventuellement par le biais de Groupements d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (GEIQ), s’il existe sur le territoire un Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (GEIQ) intervenant dans le secteur d’activité correspondant au marché sur lequel se positionne l’entreprise titulaire,
- Le recrutement en CDD durée de marché ou dans le cadre de contrats aidés.
- Dans le cadre d’un partenariat spécifique à l’initiative de l’EIP.

**2<sup>ème</sup> Option : La mutualisation des heures d'insertion via le recours à une Entreprise d'Insertion et/ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

Cette option permet à un ou plusieurs salariés en insertion de réaliser un parcours professionnel en exécutant une mission au sein de l'entreprise pour une durée à définir. L'entreprise titulaire du marché pourra se mettre en relation avec les organismes spécialisés qui leur proposeront des salariés en insertion par l'intermédiaire de l'EIP de la DASIPE Conseil Départemental du Val de Marne.

**ARTICLE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE**

Pendant la durée du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et les personnes en insertion, et à transmettre à l'EIP les documents nécessaires à l'évaluation de l'action.

Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche des personnes en insertion, en collaboration avec l'EIP de la DASIPE du Conseil Départemental du Val de Marne.

Coordonnées des personnes à contacter à l'EIP, Immeuble « Solidarités », 7 Voie Félix Eboué à 94000 CRETEIL :

- Zounogo SAWADOGO - 01 49 56 86 35 - [zounogo.sawadogo@valdemarne.fr](mailto:zounogo.sawadogo@valdemarne.fr)
- ou Laurence JAUVERT - 01 56 72 70 54 - [laurence.jauvert@valdemarne.fr](mailto:laurence.jauvert@valdemarne.fr)

## ANNEXE 2 – Modalités de réponse avec signature électronique

La réponse dématérialisée est obligatoire, que les entreprises répondent via le dispositif MPS ou non. L'offre remise par le candidat est susceptible d'être rematérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'Acheteur public étant manuscrite.

*Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait un intitulé court et surtout UNIQUE, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.*

A titre de rappel, la nouvelle réglementation en vigueur prévoit que la signature des pièces du marché est permise lors du dépôt de l'offre, mais n'est exigée qu'au moment de la notification au titulaire.

### 1. Nature du certificat de signature électronique

Si le candidat souhaite signer électroniquement le marché, il doit être titulaire d'un certificat électronique :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats RGS\*\* conformes à l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :
  - o Les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France et accessible depuis Maximilien : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entre-prise>
  - o [Les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible](#)
  - o tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions « équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le Décret du 2 février 2010 ». Dans ce cas, le candidat doit fournir :
    - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
    - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis « selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité », avec traduction des documents en langue française.

### 2. Outil et signature des documents

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format « compressé » contenant les éléments mentionnés au tableau plus avant du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Compatible Word 2010 ou inférieur (\*.doc) ;
- Compatible Excel 2010 ou inférieur (\*.xls) ;
- Compatible Acrobat Reader 9 ;
- Autocad version 2010.

### 3. Virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Conseil départemental du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec Norton Antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposés et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

### 4. Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé du marché et le nom de l'entreprise.

Si l'offre électronique transmise n'a pas pu être ouverte par le Pouvoir adjudicateur, celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

#### Adresse de transmission :

##### ENVOI POSTAL

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra parvenir sous pli fermé en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante, avant les date et heure limites de remise du pli :

**Monsieur le Président du Conseil départemental**  
**Hôtel du Département**  
**Direction de l'Achat Public et des Marchés**  
**Service de la Stratégie des Achats et du Contrôle des Marchés**  
**21-29, avenue du Général De Gaulle**  
**94054 CRETEIL CEDEX**

Avec les mentions obligatoires relatives à cette offre :

<p style="text-align:center"><b>COPIE DE SAUVEGARDE</b> <b>REPONSE A L'APPEL D'OFFRES RELATIF A :</b> <b>Entretien, réparation et intervention d'urgence sur les ouvrages d'art du département du Val-de-Marne</b> <b>LOT X</b> <b>NE PAS OUVRIR</b> <b>Dénomination sociale + Coordonnées du soumissionnaire</b></p>
---

##### ADRESSE DE REMISE SUR PLACE (coursier, Chronopost, etc.)

La copie de sauvegarde pourra être déposée sur place ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, du **lundi au vendredi de 9 heures**

à 12 heures et de 14 heures à 16 heures avant les date et heure limites de remise des plis, à l'adresse suivante :

**Département du Val-de-Marne**  
**Direction de l'Achat Public et des Marchés -**  
**Service de la stratégie des achats et de contrôle des marchés**  
**(Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)**  
**Hôtel du département**  
**4e étage - Bureaux 452/458/459**  
**21-29, avenue du général De Gaulle**  
**à CRETEIL**

Elle donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

**Note d'information à l'attention des opérateurs économiques**

La Direction de l'achat public et des marchés vous informe que suite à son déménagement pour l'Hôtel du Département, le niveau de sécurité de ce dernier l'oblige à renforcer les modalités de dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons. Ainsi, les entreprises doivent obligatoirement être munies du bon de dépôt joint ci-après pour déposer leur copie de sauvegarde et/ou des échantillons sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à l'entrée de l'Hôtel du Département.

**NB L'attention des candidats est attiré sur le fait que les dispositions de remise sur place de la copie de sauvegarde ne seront pas possibles en cas de confinement.**

Le double envoi « papier » et « électronique » n'est autorisé que pour la copie de sauvegarde.

## ANNEXE 3 – Modalités de réponse sans signature électronique

**La réponse dématérialisée est obligatoire**, que les entreprises répondent via le dispositif MPS ou non. L'offre remise par le candidat est susceptible d'être rematérialisée au moment de la signature de l'Acheteur public.

***Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait un intitulé court et surtout UNIQUE, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.***

A titre de rappel, la nouvelle réglementation en vigueur prévoit que la signature des pièces du marché est permise lors du dépôt de l'offre, mais n'est exigée qu'au moment de la notification au titulaire.

Les candidats ont la possibilité de répondre sans signature électronique. Dans ce cas, il est proposé aux candidats de déposer leur offre sur la plateforme de dématérialisation sans aucune signature. En phase de notification, les candidats retenus devront alors signer leur acte d'engagement.



### BON DE DEPOT

Pour déposer uniquement les copies de sauvegarde et/ou des échantillons

**Avertissement :** chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du présent BON DE DEPOT, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.

Une fois cette guérite franchie, vous devez :

1. Vous présentez à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas du bâtiment Hôtel du Département en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée ;
2. Demander l'accès **pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés** – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés ;
3. Vous présentez au 4<sup>ème</sup> étage, à l'un des bureaux suivants : 452, 458 et 459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Pour rappel, **pour les dépôts sur place**, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante avant la date limite de remises des plis :

#### **Direction de l'achat public et des marchés**

Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés  
(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

#### **Hôtel du Département**

4<sup>ème</sup> étage – Bureaux 452/458/459  
21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

**⚠** Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde et/ou vos échantillons à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, tout dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.